

SECTION EUROPÉENNE – ANGLAIS

La section européenne propose aux élèves motivés par l'apprentissage des langues vivantes un enseignement **en langue étrangère d'une discipline non linguistique** et un approfondissement de la connaissance de la culture des pays concernés. Pour cela, l'option est constituée :

- d'un horaire d'enseignement d'une discipline non linguistique : l'histoire géographie, entièrement en anglais : 1h par semaine en 2^{nde} (1h en 1^e, 1h en T^{ale}) ;
- d'un horaire supplémentaire d'enseignement d'anglais : 1h par semaine en 2^{nde} (1h en 1^e, 1h en T^{ale}) ;
- d'activités culturelles, d'échanges et de partenariats (par correspondance multi supports ou voyages scolaires) avec des pays pratiquant l'anglais comme langue commune, donnant aux élèves la possibilité d'utiliser la langue en situation.

L'option inclut la passation des épreuves de certification d'anglais de terminale **Cambridge English Certificate**. En fin de terminale, l'option est valorisée par une épreuve spécifique du **baccalauréat « mention européenne »** sanctionnant les trois années de scolarité en section européenne.

Conditions d'inscription : *Il n'est pas obligatoire d'avoir suivi l'option Europe au collège. L'admission en section européenne en seconde est accordée à l'issue d'un entretien de l'élève candidat avec deux professeurs de lycée, après proposition d'une liste de candidats fournie par le principal du collège.*